



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRUSON

L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix-neuf du mois de mars à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente (Nouveau bâtiment), sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Président du CCAS de Gruson, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS et de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 9

Date de la convocation : 12/03/2021

Présents : Olivier TURPIN, Président – Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Valère CARETTE, Marie-Annick NOUAUX, Guy MAGNIER, Marie-France DEVENDEVILLE, Aimé DUQUENNE – Administrateurs.

Excusés : Alain DUFRENE qui donne pouvoir à Philippe SIMOENS

Secrétaire de séance : Philippe SIMOENS

DELIBERATION N°2021/1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUILLET 2020.

Monsieur le Président du CCAS de Gruson propose le procès-verbal suivant au vote du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration du CCAS de Gruson s'est réuni en séance ordinaire le 24 juillet 2020 à 17h00, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Président du CCAS.

Date de Convocation : 18/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Olivier TURPIN, Président – Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Alain DUFRENE, Marie-Annick NOUAUX, Marie-France DEVENDEVILLE, Guy MAGNIER, Aimé DUQUENNE – Administrateurs.

Excusés : Valère CARETTE qui donne pouvoir à Philippe SIMOENS

Secrétaire de séance : Hélène HEROGUER

DELIBERATION N°2020/1 : APPROBATION DE L'OCTROI DE SECOURS EXCEPTIONNELS AUX ADMINISTRES PAR LE PRESIDENT DU CCAS.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que des demandes de secours déposées en Mairie auprès du CCAS de la Commune peuvent revêtir un caractère d'urgence.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée la possibilité d'octroyer, sur présentation de pièces justificatives et dans la limite des crédits inscrits au budget, des bons d'alimentation, de combustibles ou de secours en argent, non remboursables, sans avoir à réunir en séance ordinaire ou extraordinaire le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 9 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, **décide** :

- D'autoriser Monsieur le Président à examiner les demandes de secours exceptionnels à caractère d'urgence,
- D'autoriser Monsieur le Président à octroyer, en cas d'urgence, des bons d'alimentation, de combustibles ou de secours en argent, non remboursables, sans avoir à réunir en séance ordinaire ou extraordinaire le Conseil d'Administration, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

DELIBERATION N°2020/2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 9 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, décide **d'approuver** le Compte de Gestion 2019.

DELIBERATION N°2020/3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Réuni sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Aimé DUQUENNE, ancien Président du C.C.A.S., après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se présenter comme suit avant affectation des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Olivier TURPIN, signale que les écritures comptables du Compte Administratif ont fait l'objet d'un rapprochement avec le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier principal de Villeneuve d'Ascq et qu'elles sont conformes.

Réalisations recettes	597,49 €
Réalisations dépenses	2.257,00 €
Négatif de clôture au 31 décembre 2019	1.659,51 €
Excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2018	6.879,12 €
Excédent cumulé de clôture de l'exercice 2019	5.219,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisations recettes	0 €
Réalisations dépenses	0 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2019	0 €
Excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2018	4.725,90 €
Excédent de clôture cumulé au 31 décembre 2019	4.725,90 €
Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)	0,00 €
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)	0,00 €
Excédent de financement 2019	4.725,90 €

Comptes annexes : néant.

2°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débuts et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 8 voix pour (Aimé DUQUENNE, Maire sortant n'a pas pris part au vote) - 0 voix contre - 0 abstention, décide **d'approuver** le Compte Administratif 2019.

DELIBERATION N°2020/4 : AFFECTATION DU RESULTAT.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS doivent se prononcer sur l'inscription au Budget Primitif 2020 de l'affectation du résultat, suivant le tableau ci-annexé.

CCAS DE GRUSON

1 - Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2019

Total des recettes de l'exercice	1	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	2	0,00 €
Résultat brut de l'exercice	3 = (1 - 2)	0,00 €
Résultat de l'exercice précédent	4	4725,90

Résultat cumulé (reporter à la ligne budgétaire 001)	5 = (3 + 4)	4 725,90 €
Reste à réaliser en dépenses d'Investissement	6	0,00 €
Reste à réaliser en recettes d'Investissement	7	0,00 €
Résultat corrigé des restes à réaliser (à financer par le 1068 si ce résultat est négatif)	8 = (5 - 6 + 7)	4 725,90 €

2 - Détermination du résultat d'exploitation à affecter

Total des produits 2019	1	597,49 €
Total des charges 2019	2	2 257,00 €
Résultat de l'exercice 2019 (compte 12)	3 = (1 - 2)	- 1 659,51 €
Excédent de l'exercice précédent (compte 110)	4	6 879,12 €
Part de l'excédent affectée à l'investissement	5	0,00 €
Reste à réaliser en dépenses de Fonctionnement	6	0,00 €
Déficit de l'exercice précédent (compte 119)	6	0,00 €
Résultat cumulé à affecter par délibération	7 = (3 + 4 - 5 - 6)	5 219,61 €

3 - Affectation du résultat d'exploitation cumulé à la fin de l'exercice

Affectation par ordre de priorité :

1	Couverture du déficit de la section de fonctionnement (par réduction des charges)	<input type="text" value="--"/>
2	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette au compte 1068)	<input type="text" value="--"/>
3	Autofinancement complémentaire de la section d'investissement (titre de recette au compte 1068)	<input type="text" value="--"/>
4	Report à nouveau en fonctionnement (compte 110) le solde du 110 est repris sur la ligne budgétaire 002	<input type="text" value="5 219,61 €"/> 5 219,61 €

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus et les affectations décidées dans cette délibération sont inscrits au B.P. 2020.
Fait à Gruson le 24 juillet 2020

Le Président,

Olivier TURPIN

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 9 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, décide **d'approuver** l'affectation du résultat tel qu'il est repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°2020/5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EOLLIS.

Monsieur le Président expose qu'EOLLIS est une association qui s'adresse aux particuliers, à leur entourage et aux professionnels. Elle a pour mission principale, dans le cadre du « parcours de vie », de favoriser l'accès aux ressources du territoire qu'elles soient sanitaires, médico-sociales, et d'améliorer ainsi les collaborations entre tous les acteurs au bénéfice des usagers.

Monsieur le Président précise que l'Association EOLLIS propose plusieurs services :

- Le CLIC – Relais autonomie (résultat du regroupement des CLIC EOLLIS – CLIC des WEPPEs – CLIC RESPA avec lequel le CCAS de Gruson avait conventionné).
- Le Réseau de Santé Gériatrique de Territoire (RSGT).
- Le Réseau de Soins Palliatifs (RSP).
- L'Espace Ressources Cancers (ERC).

- La Gestion des cas complexes dans le cadre du dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie).

Monsieur le Président expose que dans la continuité du bon partenariat établi depuis plusieurs années entre le CCAS de Gruson et l'Association EOLLIS – CLIC Relais de l'Autonomie, il est important de renouveler cette année notre confiance dans ladite structure.

Monsieur le Président précise alors qu'au titre de cette collaboration, une subvention pourrait être versée à l'Association selon un mode de calcul précis (1347 (nombre d'habitants recensés) × 0,30 €).

Monsieur le Président annonce donc la volonté d'attribuer à l'Association EOLLIS une subvention pour l'année en cours, à savoir 2020.

Monsieur le Président précise donc que selon le mode de calculs de l'Association, la subvention annuelle serait donc de 404,10 euros.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 9 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, **décide** :

- D'approuver l'attribution d'une subvention pour 2020 à l'Association EOLLIS.
- D'ouvrir au budget du CCAS les crédits nécessaires à ce versement au compte 6574.

DELIBERATION N°2020/6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 3AG.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'Association des 3AG a pour vocation d'organiser des festivités à destination des Aînés de la commune et qu'à ce titre, l'Association peut bénéficier d'une subvention communale.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que traditionnellement, la subvention annuelle allouée à l'Association des 3AG était d'un montant de 1 800 euros.

Monsieur le Président annonce donc la volonté d'attribuer à l'Association des 3AG une subvention pour l'année 2020 d'un montant identique aux années précédentes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 9 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, **décide** :

- D'approuver l'attribution d'une subvention pour 2020 à l'Association des 3AG.
- D'ouvrir au budget du CCAS les crédits nécessaires à ce versement au compte 6574.

DELIBERATION N°2020/7 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Monsieur le Président propose à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

En section d'investissement	:	4 725,90 €
En section de fonctionnement	:	5 809,61 €
Pour un total de	:	10 535,51 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 9 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, **décide d'approuver** le Budget Primitif 2020 qui vient de leur être présenté.

LA SEANCE EST LEVEE A 17h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 9 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **approuve** le Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 24 juillet 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jour susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du CCAS
Olivier TURPIN

